



**COMPOSITION DES JURYS
UFR
Année universitaire 2022-2023**

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L. 712-2 (5°) et L.613-2
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 27 septembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du Diplôme d'Université (DU) FLE est ainsi constitué pour l'année universitaire **2022-2023**

Président(e) : Françoise LESAGE

Membres :

Arthur JOYEUX

Claire DESPIERRES

Article 2 :

Le directeur de l'UFR Eric HEILMANN est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Lettres et Philosophie et sur le site internet de l'UFR (EAD).

Fait à DIJON, le 8 mars 2023

Le Directeur de l'UFR
Eric HEILMANN

Le Directeur de l'UFR
UFR Lettres & Philosophie

Eric HEILMANN